

COMPTE RENDU SOMMAIRE

N°1

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, des articles L2224-5, D2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal. Ils comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance sur le fonctionnement de ces services pour l'exercice 2016.

→ **Le Conseil Municipal a pris acte des rapports annuels 2016 sur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement.**

N°2

**VALORISATION DU MUSEE DU CUIR :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Au titre du contrat régional de Pays, la Région soutient les initiatives en matière de tourisme industriel. Sur la base du projet scientifique et culturel réalisé en interne, une étude de programmation va être engagée pour évaluer les potentialités de développement du musée, définir un projet global de restructuration et élaborer un programme architectural, urbanistique et muséographique. L'insertion du Musée dans le tissu urbain est également un enjeu. Le souhait est de créer des liaisons avec les espaces publics existants et d'ouvrir le site sur la Ville.

En amont des préconisations de l'étude, suite à l'apparition de fuites d'eau et la constatation de fissures au sol et plafond du 1er étage du musée, des travaux d'urgence d'étanchéité et de mise en sécurité du pignon ont été réalisés fin 2016 – début 2017 afin de préserver les collections et le bâtiment d'accueil du musée.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Région, au titre du contrat régional de Pays, à hauteur de 35% pour la valorisation du musée du cuir - phase 1 (travaux et étude).

- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

N°3

**RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Au titre du contrat régional de Pays et de l'enveloppe pôle de centralité, une subvention régionale de 200 000 € a été réservée pour la restauration de la Tour de l'horloge. Une première subvention de 32 100 € a été accordée pour la mise en place de l'étalement et la réalisation du diagnostic préalable à la restauration de l'édifice.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres pour les travaux de restauration et maîtrise d'œuvre (616 638,89 €), les frais de mise en sécurité (étalement - 81 820 €) et de mise en valeur de la Tour de l'horloge (mise en lumière -25 605,76 €), pour un montant total de 724 064,65 € HT,

Considérant la subvention régionale réservée au titre de l'enveloppe pôle de centralité pour l'aménagement des espaces publics aux abords de tanneries à hauteur de 45 000 € et l'engagement de dépenses sur ce projet en dessous du seuil d'éligibilité,

Il est proposé de solliciter la Région au titre de l'enveloppe pôle de centralité pour un transfert de la subvention prévue pour l'aménagement des espaces publics aux abords de tanneries vers le projet de restauration de la Tour de l'horloge et de solliciter, à ce titre, une subvention de 212 900 € pour un montant de dépenses de 724 064,65 € HT.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Région, au titre du contrat régional de Pays et de l'enveloppe pôle de centralité, une subvention à hauteur de 212 900 € pour la restauration de la Tour de l'horloge.

- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

N°4

REAMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE MOREAU :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Au titre du contrat régional de Pays et du pôle de centralité, une subvention régionale a été réservée pour le réaménagement de la rue Pierre Moreau pour un montant de 76 000 €. Une subvention de 41 200 € a d'ores et déjà été accordée pour l'acquisition des maisons au 24 et 28 rue Pierre Moreau.

Deux autres acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 76 200 € (26 et 8 bis rue Pierre Moreau). Une étude de programmation est envisagée afin d'apprécier la faisabilité technique et financière des aménagements urbains et des travaux de réhabilitation.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Région, au titre du contrat régional de Pays, à hauteur de 40% des dépenses engagées pour le réaménagement de la rue Pierre Moreau.

- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

N°5

RUE DU CHATEAU :

Avenants au marché « Travaux d'aménagement de voirie et de réfection des Tranchées du Réseau d'eau potable »

En séance du 1^{er} mars 2017, le marché pour les travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Château a été attribué à l'entreprise HENOT TP (37320 ESVRES). Le projet initial prévoyait des bordures en béton esthétique et un enrobé beige à l'entrée de la rue du Château. Après échanges avec l'entreprise, le maître d'œuvre et sur recommandations de l'architecte des bâtiments de France, les bordures posées seront en granit bouchardé. Un enrobé grenailé, plus résistant aux frottements, a été retenu pour aménager la zone partagée à l'entrée de la rue.

Ces modifications nécessitent le passage d'avenants à hauteur de :

. 2 809,60 € HT, soit 3 371,52 € TTC pour la tranche ferme avec un nouveau montant de marché à hauteur de 90 015,20 € HT - 108 018,24 € TTC,

. 1 767,70 € HT, soit 2 121,24 € TTC pour la tranche conditionnelle avec un nouveau montant de marché à hauteur de 32 323,30 € HT – 38 787,96 € TTC

Soit un montant total de marché de 122 338,50 € HT.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants au marché signé avec l'entreprise HENOT TP (37320 ESVRES), pour un montant total de 4 577,30 € HT.

N°6

MARAICHAGE BIOLOGIQUE DANS LES ANCIENS JARDINS DU CHATEAU : dépôt d'un dossier de candidature au dispositif régional à vos ID

Le projet de développement d'une activité de maraîchage biologique d'insertion dans les anciens jardins du Château a pour objectif d'approvisionner la cuisine centrale qui prépare près de 350 repas par jour pour les écoliers de Château-Renault.

Une étude de faisabilité technique et financière a été réalisée en 2016 avec l'appui du bureau d'études Saluterre associé à l'association Jardins de Contrat. Cette étude a démontré la possibilité de couvrir les besoins de la cuisine centrale à hauteur de 70% des légumes et a mis en avant les enjeux en termes d'éducation alimentaire, d'insertion et de valorisation du site. Suite aux échanges avec les associations d'insertion Jardins de contrat et Castel-renaudais Insertion et leurs partenaires Etat et Département, le projet pourrait être défini sur la base de partenariats avec les deux associations d'insertion : l'association Jardins de contrat pourrait assurer un accompagnement technique du projet et l'association Castel-renaudais Insertion la mise à disposition et l'encadrement social de personnes en insertion. La commune prendrait à sa charge les investissements nécessaires et l'embauche d'un encadrant technique, responsable de la production et de la coordination avec la cuisine centrale.

Ce projet innovant s'inscrit dans les enjeux du dispositif régional A vos ID, notamment au titre de la construction de villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique et la structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire. Le projet pourrait bénéficier d'une évaluation de ses impacts dans le cadre d'un programme de recherche mené par le bureau d'études Saluterre.

Le dispositif A vos ID soutient les projets sur 3 années en termes de fonctionnement (60 000 € de subvention maximum) et à hauteur de 50% des investissements. Les crédits régionaux sont mobilisés dans le cadre du contrat du Pays Loire Touraine 2012-2017. Le dépôt d'un dossier de candidature permet de réserver des crédits régionaux qui seront ensuite attribués en fonction des dépôts de demandes de subvention déposés au titre de l'initiative.

L'opération pourrait débuter à l'automne 2017. Sur les 3 prochaines années, le montant des dépenses de fonctionnement peut être évalué à 127 500 € HT et le montant des dépenses d'investissement à un montant maximum de 100 000 € HT en fonction de l'évolution du projet (comprenant serres, acquisition de véhicule, d'une chambre froide, aménagement de locaux...). Certains investissements pourraient également bénéficier d'une aide au titre du programme européen Leader.

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région, au titre du dispositif A vos ID, pour le projet de développement d'une activité de maraîchage biologique dans les anciens jardins du Château, avec une demande de subvention à hauteur de 110 000 €, 60 000 € au titre des charges de fonctionnement et 50 000 € pour les investissements.

- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

N°7

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PASSAGE DES DEUX EMPEREURS

Dans sa séance du 27 mars 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la cession de la parcelle cadastrée AD 148, d'une superficie de 6m², sise passage des Deux Empereurs à Mme LURTON Solange, pour l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Par mail en date du 23 mai 2017, l'office notarial Roche & Pelletier, nous fait part d'une décision du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 portant sur la cession par une collectivité publique à une personne privée un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur.

« 1) Pour déterminer si la décision par laquelle une collectivité publique cède à une personne privée un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur est, pour ce motif, entachée d'illégalité, il incombe au juge de vérifier si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général.

2) Si tel est le cas, il lui appartient ensuite d'identifier, au vu des éléments qui lui sont fournis, les contreparties que comporte la cession, c'est-à-dire les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité.

3) Il doit, enfin, par une appréciation souveraine, estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé. »

Au vu de cette décision,

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a abrogé la délibération n°21 du 27 mars 2015,

- a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AD 148, d'une superficie de 6m², sise passage des Deux Empereurs à Mme LURTON Solange, pour un montant de trente euros (30 €), les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

N°8

DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'obtention d'une subvention pour la Tour de l'Horloge dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 305 000 €,

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**
a autorisé la décision modificative ci-dessus.

Fonctionnement

Dépenses

Article 023	Virement section d'investissement	- 300 000 €
Article 64111	Rémunération principale	+ 70 000 €
Article 64168	Autres emplois d'insertion	+ 80 000 €
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 75 000 €
Article 6188	Autres frais divers	+ 74 000 €
Chapitre 014 Article 7391172	Dégrèvement TH	+ 1 000 €

Investissement

Recettes

Article 021	Virement section de fonctionnement	- 300 000 €
Article 11321	Subvention d'Etat (FSIL)	+ 300 000 €

N°9

SYNDICAT DE LA BRENNE :

Travaux Forestiers - Facturation à la commune

Des travaux forestiers ont été engagés en 2016. Ces travaux n'ont pas été entièrement couverts par les subventions allouées au Syndicat de la Brenne (pas de prise en charge par la fédération de pêche à hauteur de 20 % sur ce type d'actions), c'est pourquoi en accord avec le Syndicat de la Brenne, la part ne pouvant être subventionnée, d'un montant de 1 111,86 €, sera pris en charge par la Commune, propriétaire des terrains.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder au versement de cette somme au Syndicat de la Brenne.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé le paiement des travaux précités au Syndicat de la Brenne, d'un montant de 1 111,86 €.**
- **a autorisé M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

N° 10

ASSOCIATION ARCILE : demande de subvention

L'association ARCILE sollicite une aide financière de 400 € pour faire face à ses frais de téléphone et d'assurance.

Cette somme est octroyée chaque année à cette association qui a oublié, cette année de transmettre sa demande.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 400 € à l'association ARCILE.**

N° 11

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Modification des statuts pour l'intégration du transport collectif des écoles vers castel'eau

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
a approuvé les statuts modifiés.**

N° 12

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Cette réforme constitue l'une des 4 mesures du projet gouvernemental intitulé « bâtir l'école de la confiance ».

L'approche proposée offre des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien retrancher à celles qui existent actuellement :

- Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle, elles pourront tout à fait continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.
- Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local :

- Saisine conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'une majorité de conseils d'école.

- Les services académiques pourront alors décider d'autoriser - ou non - des adaptations. Ces autorisations seront accordées sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant.

L'organisation actuelle des rythmes scolaires à Château-Renault ne souffre d'aucune remise en cause particulière de la part de la communauté éducative et des parents, et aucun consensus, à l'issue des derniers conseils d'école, n'émerge en faveur d'une nouvelle évolution de la semaine scolaire.

Au regard des éléments précédents,

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, s'est prononcé favorablement pour le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires.**

N°13

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION LDES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- **a décidé d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,**
- **a émis le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

N°14

CONVENTION DE BALAYAGE DES VOIRIES

Afin de bénéficier d'un nettoyage complet des voiries avec balayage des caniveaux et traitement des déchets sable, il est proposé de faire appel à la société Veolia pour intervenir 4 fois par an dans le centre-Ville (13,9 km) et 2 fois par an dans les autres secteurs (32,8 km).

Le balayage serait effectué par une balayeuse mécanique équipée d'une haute pression afin d'assurer un nettoyage complet (association de la puissance de balayage et du lavage des voies lorsque cela est nécessaire).

La convention est prévue jusqu'au 15/08/2018 avec la possibilité d'une reconduction sans excéder trois renouvellements.

Le coût de prestation est le suivant :

- prestation de balayage et traitement des sables pour le centre-ville : 848,57 € HT
- prestation de balayage et traitement des sables pour les autres secteurs : 1 903,21 € HT

Le coût global annuel est de 7 200,70 € HT. La convention prévoit que la commune peut modifier à tout moment la longueur du balayage ou la fréquence sous condition de prévenir l'entreprise un mois à l'avance.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de balayage des voiries avec l'entreprise VEOLIA.**

N° 15

CARREFOUR MARKET – DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
DES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2017 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 7 décembre 2016, la SARL MAELL DISTRI (Carrefour Market) a demandé à pouvoir bénéficier d'une ouverture exceptionnelle pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017, de 8h30 à 19h30. Elle précise que conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat.

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a émis un avis favorable à cette demande.

Fait à Château-Renault, le 7 juillet 2017

Le Maire,
Michel COSNIER